

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024- 169

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-043-2024

Objet : SERVICE RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE STAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant l'accueil d'un stagiaire au sein du service juridique, pour la période du 27 mai au 7 juin 2024 inclus,

Considérant la convention de stage n°37743, établie entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de stage de découverte non rémunéré devant se dérouler du 27 mai au 7 juin 2024 inclus.

Fait à NERAC le,

25 AVR. 2024

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le :

25 AVR. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de